

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 13 octobre 2025***Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Françoise YRIEIX,

M. Marc MORISSET adjoints,

M. Martial ATANNÉ,

M. Bernard BITTNER,

M. Claude FREICHE,

M. Michaël GIBERT

Mme Mireille MARILLIER,

M. Wander VAN DE HEL. Conseillers municipaux

Absents excusés et représentés :

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Mireille MARILLIER

Mme Maryline LANSADE, pouvoir à Mme Françoise YRIEIX

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Michaël GIBERT est élu secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 6 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 9– Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 (transmis pour lecture).
2. TE 47 : Rapport d'activité de l'année 2024.
3. TE 47 : Modifications des statuts
4. Assurances Collectivité et bâtiments : changement d'assureur à échéance (01.01.2026)
5. Assurances Bris de machines électron : résiliation à échéance (01.02.2026)
6. Agent pour le recensement de la population janvier-février 2026 – désignation, indemnisation.
7. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après modification apportée quant à la date spécifiée au 1^{er} paragraphe ainsi qu'aux corrections en informations et questions diverses (précision pertes Véolia et correction lac Galine).

2 – TE 47 : Rapport d’activité de l’année 2024 - Délibération 32_2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 30/09/2025 par voie postale, le Rapport d’activité 2024 de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l’assemblée le rapport d’activité dudit syndicat.

Dont, entre autres, la partie investissement pour la collectivité qui s’élève à 78.925,75€ ainsi détaillée :

Éclairage Public :	30 132,02€
Extension du réseau :	1 659,62€
Renforcement de réseau :	47 134,11€

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte du rapport d’activité de l’année 2024 de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

3 – TE 47 : Modifications des statuts - Délibération 33_2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Territoire d’Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l’éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1 er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructure de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l’installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l’a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO₂, hydrogène, ...) :
Plusieurs projets étant à l’étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l’occasion d’opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 13 octobre 2025*

renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Assurance Collectivité et bâtiments – résiliation, souscription - Délibération 34_2025

Pour rappel, lors de la précédente séance, Monsieur le Maire avait précisé aux élus que l'assurance GAN de Tonneins, qui couvre la collectivité et les bâtiments, avait fait parvenir un avenant portant à 3.000,00€ la franchise pour tous sinistres.

Antérieurement, au cours de la séance du 13 février 2025, en question diverses, il avait été relevé les augmentations dans plusieurs domaines dont celui des assurances. La commune était ainsi passée de 7 283,18 € en 2023 à 8 374,47 € en 2024 pour atteindre 10 531,57€ en 2025 au niveau de la Collectivité et des bâtiments.

La commune est attachée historiquement à cette compagnie d'assurance et prend en compte les difficultés que rencontrent l'ensemble des collectivités pour s'assurer. Il convient pourtant de faire établir un comparatif au vu des contraintes imposées par GAN tant au niveau du montant des cotisations que de l'avenant de la franchise.

Dans ce cadre, la compagnie GROUPAMA a été sollicitée. L'agent est venu sur site et un devis précis, couvrant les mêmes risques – voir plus (Cf les conditions générales et particulières) est présenté ce jour par Monsieur Le Maire portant la cotisation annuelle à moins de 7 600,00 € TTC.

Aussi, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE

- **De résilier** le contrat d'assurances collectivité et bâtiments (EDYLIS) N°1513999303 souscrit auprès de GAN (agence A04777 000595) à la date d'échéance du 1^{er} janvier 2026
- **De souscrire** le contrat VILLASSUR proposé par GROUPAMA à la même date
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – Assurance Bris de Machine (ELECTRON) – résiliation - Délibération 35_2025

Pour rappel, au cours de la séance du 13 février 2025, en question diverses, il avait été relevé les augmentations dans plusieurs domaines dont celui des assurances. Pour le contrat GAN Bris de machine, la commune était ainsi passée de 296,54 € en 2023 à 319,63 € en 2024 pour atteindre 351,21€ en 2025. Ce contrat qui n'a pas été actualisé depuis 2018, protègerait du bris de matériel, de l'incendie, du vol, attentat et catastrophes naturelles le matériel informatique fixe de la mairie ainsi que les photocopieurs (un seul étant encore en mairie) et l'onduleur.

Au vu de l'utilité de couvrir ces risques pour du matériel qui est très rapidement amorti ou obsolète, il conviendrait de résilier ce contrat à date d'échéance.

Lors du changement de photocopieur, il sera nécessaire de revoir la nécessité de souscription à ce type de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De résilier** le contrat d'assurances Bris de Machines (ELECTRON) N°051463998 04 souscrit auprès de GAN (agence A04777 000595) à la date d'échéance du 1^{er} février 2026
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 – Recensement de la population – agent recenseur : recrutement, rémunération et indemnisations - Délibération 36_2025

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2023 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026, il y a lieu de recruter un agent recenseur sur emplois non permanents ou non, agent de la collectivité ou recruté à l'extérieur.

- 1) S'agissant du recrutement d'un agent en qualité de vacataire, il est nécessaire d'ouvrir un emploi de vacataire à compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 2 mois et de le rémunérer à l'acte sur les critères de l'INSEE.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 13 octobre 2025*

-
- 2) S'agissant du recrutement d'un agent de la collectivité sa rémunération se fera en fonction de différents critères à savoir :
- être déchargé d'une partie de ses fonctions pour participer aux séances de formation en conservant sa rémunération habituelle
 - exercer la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles et bénéficier du paiement d'heures complémentaires.

Pour les frais de déplacements, quelque soit le statut de l'agent recruté, il pourra bénéficier d'une indemnisation forfaitaire de 250,00€ qui sera réglée par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De désigner** comme agent recenseur, Madame Nathalie MESMEUR, agent administratif de la commune
- **De procéder** au paiement d'heures complémentaires sans dépassement de 35h hebdomadaire à compter du 15 décembre 2025 et ce jusqu'au 14 février 2026 et décharger cet agent d'une partie de ses fonctions pour participer aux séances de formation en conservant sa rémunération habituelle.
- **De verser** par mandat administratif en février 2026 une indemnisation des frais de déplacement et de carburant d'un montant de 250,00€.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 - Informations et questions diverses

- DIA Touraille Est. *Lors du conseil municipal du 31 juillet 2025, information était donnée concernant un projet d'aménagement à Touraille. Dès le lendemain, 1^{er} août, un courrier à l'attention de l'intéressé était envoyé en recommandé avec accusé réception. Ce courrier reprenait – à la demande des élus – le règlement du PLUi, rappelant l'incompatibilité du projet d'activité artisanale sur ce secteur en matière de nuisances (bruit et vibrations) et précisant que la communauté de communes a sur son territoire une zone artisanale dédiée à ce type d'activité. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée ce 2 octobre. La commune n'entend pas exercer son droit de préemption aussi la DIA va être retournée dans ce sens au notaire concerné. Elle sera accompagnée de la copie de ce courrier de recommandations faites à l'intéressé.*
- CCLT, Journée entreprises : *la communauté des communes organise cette journée le jeudi 23 octobre prochain de 9h45 à 17h00. Le programme est distribué aux élus présents. Ces derniers doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie dès ce soir pour y participer. (Ghislain demande à être inscrit)*
- CCLT, Petite enfance Soirée information « recherche assistante maternelle » : *la communauté des communes organise une réunion ce jeudi 16 octobre en fin de journée à 19h00. Le programme est expliqué aux élus présents. Ces derniers doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie dès ce soir pour y participer. (Le courriel a été transféré à chacune des 2 porteuses du projet MAM sur Laparade ainsi qu'à une 3^{ème} personne qui s'associerait). Un message sera envoyé à Hélène SORESSI de la CCLT pour lui rappeler que le Conseil Communautaire se tenant à 18h00 le même soir...*

- Terrain Coppé – dit « le bourrier », car c'est le lieu où les agents communaux déposent les déchets verts de la commune. Monsieur Le Maire confirme que la vente a bien eu lieu fin août. Par ailleurs, il précise qu'un des consorts Galliné l'a relancé quant au projet de vente de plusieurs terrains – dont un permettant l'accès au bourrier. Une délibération en ce sens avait été prise le 21 juillet 2022 et en effet, le notaire n'avait pas été tenu informé. Ce sera fait dans les jours qui suivent cette réunion.
- Résumé de la réunion extension du réseau d'assainissement du lundi 6 octobre. L'ensemble des intervenants par les travaux d'extension était présent à cette réunion ainsi que des élus. Il en ressort un planning : les travaux commenceront dès le lundi 27 octobre et la livraison est envisagée à ce jour pour fin janvier 2026. Une réunion de chantier se tiendra tous les lundis à 14h00 à compter du 27.10. Les élus intéressés sont invités à y participer.
- Sécurité routière rue et route de Monclar. Depuis le dernier conseil municipal, un compteur de véhicules et de vitesse a été installé par le service des routes du Département – Unité de Tonneins – sur chacun des deux secteurs concernés. A ce jour le matériel a été retiré. Une étude sera faite des résultats afin de déterminer quelles modalités apportées pour sécuriser les lieux si cela s'avère nécessaire.
- Eclairage du rez de chaussée de la mairie. Lors de la création de la mairie en 2013, des blocs néons ont été installés pour l'éclairage (APC, bibliothèque, accueil, bureau du maire et salle du conseil municipal). Il est question de 25 blocs. Il serait intéressant de passer en Led qui est un moyen d'éclairage bien moins onéreux. Monsieur Béade, électricien à Castelmoron-sur-Lot sera sollicité pour présenter un devis de remplacement de ces 25 blocs afin qu'à un prochain conseil municipal ce projet passe en investissement.

L'ordre du jour étant épousé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 h 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 32_2025 à 36_2025

Numéro	Libellé
32_2025	TE 47 : Rapport d'activité de l'année 2024
33_2025	TE 47 : Modifications des statuts
34_2025	Assurance Collectivité et bâtiments – résiliation, souscription
35_2025	Assurance Bris de Machine (ELECTRON) – résiliation
36_2025	Recensement de la population – agent recenseur : recrutement, rémunération et indemnifications

Liste des membres présents : Mesdames Mireille MARILLIER, Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL.

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance
Michaël GIBERT